

Faisons cause commune pour rétablir une véritable République décentralisée

Pour comprendre les points d'équilibre à retrouver, **il convient de rappeler que les relations financières avec l'Etat ont été profondément altérées lors des deux précédents quinquennats**. Tout d'abord, suite à la crise économique, par la rupture de la corrélation entre l'inflation et l'évolution de la DGF (mesure de gel de la DGF). Ensuite, par la baisse inégale (à hauteur de 28 milliards) des dotations qui a produit un effet récessif en impactant à la baisse à hauteur de 25% l'investissement public local. Ce mouvement est d'autant plus grave que nos collectivités portent 75% de l'investissement public.

Au-delà, **il convient aussi de rappeler que seules les collectivités ont produit cet effort de baisse de la dépense publique telle que cela est constaté par la Cour des Comptes au compte de résultat 2016**. Cet effort est d'autant plus remarquable que la part des collectivités dans la dette publique est résiduelle (9,4%) et que, contrairement à l'Etat, les déficits liés aux dépenses de fonctionnement sont proscrits par la loi.

Dans ces conditions, **l'AMF percevait l'installation de la conférence nationale des territoires comme une étape de rétablissement de relations apaisées et constructives avec l'Etat**. En effet, l'AMF porte, de façon constante, la nécessité d'un espace de dialogue continu pour réunir les exigences d'une République décentralisée s'agissant notamment de la définition des politiques publiques et de leur cadre d'intervention financier et juridique.

Or, cette conférence a été le **point de départ d'inquiétudes majeures suite à de multiples décisions unilatérales** affectant significativement nos territoires : augmentation de 10 à 13 milliards de l'encadrement des dépenses de fonctionnement, annulation de 300 millions de crédits concernant les contrats de ruralité, l'investissement et la politique de la ville, baisse drastique des contrats aidés, atteintes majeures au financement du logement social, ponction sans précédent sur les ressources des agences de l'eau, instauration d'une nouvelle « règle d'or » sur l'équilibre des budgets qui pénalisera fortement l'investissement, incertitudes sur la compensation de l'augmentation de la CSG pour les employeurs locaux ...

Elle n'a **pas davantage résorbé les incertitudes des maires** sur la suppression de la taxe d'habitation pour une partie des contribuables, qui sera mise en œuvre sans poursuivre la révision des valeurs locatives et donc en maintenant des inégalités criantes entre contribuables et entre territoires, sans garantie sur le maintien dans le temps de la compensation par l'Etat pour les ressources des collectivités, et sans garantir pour l'avenir une autonomie fiscale des collectivités.

Autour du cadre budgétaire, des moyens affectés aux politiques publiques et du dialogue institutionnel, l'AMF appelle solennellement le Gouvernement à respecter les équilibres des territoires et les populations qui y vivent.

1/ Les mesures fiscales et d'encadrement des budgets locaux

- Le dispositif d'encadrement de la dépense de fonctionnement sur le quinquennat

Ce mécanisme heurte l'AMF s'agissant de son volume puisque le candidat à la présidence de la République annonçait une baisse de 10 milliards qui fut portée à 13 milliards de façon brutale et unilatérale lors de la Conférence nationale des territoires.

Sur le fond, cette mesure interroge sur le respect du principe de libre administration dans sa déclinaison concrète en présentant les risques d'une véritable recentralisation par un contrôle préalable des dépenses et de leur opportunité par le Préfet via la contractualisation.

Elle interroge car, compte tenu de l'inflation, il s'agit bien d'une baisse nette des dépenses des collectivités qui est imposée, s'ajoutant aux efforts accomplis depuis 10 ans.

Elle interroge car , encore une fois, l'effort demandé aux collectivités est supérieur à celui de l'Etat, alors qu'elles ont déjà contribué significativement au rétablissement des comptes publics, qu'elles respectent les règles d'équilibre budgétaire -contrairement à l'Etat- et que leur poids dans la dette est faible.

Elle inquiète car elle laisse à penser que toute dépense publique est, par essence, superflue. Les dépenses engagées par nos communes sont la conséquence des politiques publiques menées au service de l'intérêt général et des besoins de la population : places de crèche, transport public, offre culturelle.

Elle inquiète également nos collectivités car elle affectera à la baisse les soutiens financiers apportés par le département et la région aux communes et intercommunalités qui ne présentent pas le caractère de dépense obligatoire.

- **La suppression pour 80% des contribuables de la taxe d'habitation**

L'AMF relève les multiples inquiétudes. Cette réforme finit de marginaliser la part des recettes fiscales dans les recettes de fonctionnement. Elle constitue une rupture indéniable avec le principe de libre administration. Elle interroge également sur la part dynamique des ressources de nos collectivités et donc de leur capacité à porter un investissement et des services publics indispensables à nos territoires. Ces inquiétudes sont d'autant plus vives que l'Etat n'a jamais tenu sa parole s'agissant de ses engagements financiers (rappelons-nous le précédent de la taxe professionnelle).

Cette réforme opère aussi une déconnexion entre l'impôt et le service de nature à affaiblir la citoyenneté et la responsabilité financière qui en est le corollaire pour y substituer un lien de consommation de services publics pour 80% de la population. Les fragilités politiques et territoriales du dispositif ne sont malheureusement pas abordées.

Elle a aussi pour conséquence de figer les inégalités entre territoires et de compromettre la révision des valeurs locatives des autres impôts locaux (tout aussi injustes) et qui en représentent la majeure partie.

- **Le renforcement de la règle prudentielle d'équilibre des budgets de fonctionnement**

Ce nouveau dispositif contraignant les budgets locaux (une nouvelle norme!) interroge par son inutilité et ses conséquences en particulier sur les capacités d'investissement des collectivités et sur le retour de la tutelle de l'Etat. En effet, contrairement à l'Etat, les collectivités sont déjà tenues par « la règle d'or » établissant une obligation d'équilibre du budget de fonctionnement. Les collectivités concernées par une situation financière dégradée sont encadrées par des règles qui prévoient l'intervention du préfet et de la chambre régionale des comptes.

L'AMF ne peut envisager qu'il ne s'agisse pour l'Etat que de changer les règles prudentielles afin de présenter négativement la situation financière des collectivités dans le seul but de masquer ses propres turpitudes.

- **Un travail de fond à conduire en matière de finances locales au sein du CFL**

Dans le cadre du Comité des finances locales, un travail de fond reste à conduire sur de nombreux sujets (partage de la fiscalité nationale, réforme de la DGF, réforme des valeurs locatives, ...).

L'Etat gagnerait en confiance s'il s'engageait dans un processus de définition partagée du cadre financier de nos collectivités dans cette instance élue, dont la légitimité institutionnelle ne peut être contestée ou contournée.

2/ Les mesures sectorielles concernant des politiques publiques

- **Le personnel et l'insertion sociale (contrats aidés, compensation CSG)**

L'AMF ne peut que décrier les modalités brutales de suppression des contrats aidés. Alors que les services déconcentrés de l'Etat n'ont cessé de solliciter les collectivités pour leur déploiement sur le territoire, cet arrêt présente un enjeu de cohésion sociale qui pèsera sur les finances de nos collectivités sauf à laisser sur le bord du chemin des populations en grandes difficultés. Par ailleurs, chacun a pu

constater l'effet perturbateur de la décision s'agissant de l'organisation de la rentrée scolaire et des services périscolaires que l'Etat a voulu, lui-même, renforcer malgré les nombreuses réticences exprimées à l'époque par les collectivités.

L'AMF souligne enfin les incertitudes et l'absence d'évaluation préalable s'agissant des mécanismes de compensation de la hausse de la CSG et de leur impact sur les finances des employeurs publics.

- Le Logement social

L'AMF rappelle l'attachement des maires au modèle du logement social dans notre pays. L'application des mesures envisagées sans aucune concertation préalable déstabilisera l'équilibre des organismes de logement social et fera peser de ce fait un risque majeur sur les garanties d'emprunt accordées par les collectivités locales. Les efforts importants engagés par les collectivités et les bailleurs sociaux en matière de construction de logement, de rénovation urbaine, d'entretien et de réhabilitation des bâtiments, qui ont été menés ces dernières années, seront également interrompus ou profondément ralentis. Cela aura des conséquences visibles et négatives pour les onze millions de personnes qui occupent un logement social en France et au-delà pour la filière du bâtiment et des artisans. Cela compromet également le financement de l'ANRU.

- Les comités de bassin

Les collectivités ont actuellement à mettre en œuvre la complexe et coûteuse compétence GEMAPI. Les agences ont, en parallèle, de nouvelles responsabilités en matière de reconquête de la biodiversité et contribuent de manière importante au financement de la nouvelle agence de biodiversité.

Les agences de l'eau injectent 1,85 milliards d'euros par an dans des projets locaux, incluant des systèmes de solidarité différenciée pour les territoires en difficulté. Cette contribution génère plus de 5 milliards d'investissement dans les territoires, ce qui représente un atout majeur en faveur du développement économique et de l'emploi local. Or, depuis la loi de finances 2015, l'Etat ampute chaque année le fonds de roulement des agences de l'eau de 175 millions d'euros pour financer son propre budget. Ces prélèvements se font au détriment direct des collectivités et des missions des agences de l'eau sans cesse élargies et renforcées. En 2018, ce sont au total 400 millions qui seront prélevés par l'Etat et détournés de leur objectif.

- - Le sport

La baisse des crédits du CNDS de 260 millions à 133 millions et la baisse des crédits des sports de 7% en 2018 suscite des interrogations s'agissant de la politique d'équipements sportifs sur le territoire. Alors qu'ils contribuent au vivre ensemble et interviennent en soutien notamment de la politique de la jeunesse, les maires ne peuvent que regretter une réduction brutale de l'ambition de l'Etat dans ce domaine.

Ces décisions interrogent d'autant plus que Paris accueillera en 2024 les JO avec l'ambition d'afficher de rayonner bien au-delà de la seule capitale.

- - L'annulation des crédits concernant la ruralité et les quartiers

Le surgel, cet été, de 300 millions de crédits concernant notamment la ruralité et la politique de la ville, témoigne également de la difficulté pour les collectivités d'envisager un travail dans la continuité avec les services de l'Etat. Cette perte de confiance est d'autant plus problématique dans les territoires en difficultés.

3/ Le respect et le dialogue avec les élus du bloc communal

Face à ces multiples décisions unilatérales et brutales, les maires appellent à replacer la conférence nationale des territoires et le comité des finances locales au cœur d'un véritable partenariat qui suppose de considérer les collectivités comme de véritables partenaires et non comme des exécutants de décisions prises hors sol et hors dialogue.

Afin de répondre aux questions posées par la fin du cumul des mandats, l'AMF sollicite par ailleurs l'Assemblée nationale pour qu'elle se dote d'une délégation aux collectivités locales.

Plus fondamentalement, il convient de mettre fin aux facilités des discours qui nourrissent le populisme : le nombre trop important d'élus locaux, le clientélisme, le conservatisme, (...). Faut-il de façon permanente stigmatiser ces acteurs bénévoles et essentiels du territoire ? N'est-il pas temps de sortir des postures clivantes pour rassembler le pays autour d'objectifs partagés ?

Les maires sont disponibles pour, en pleine association avec l'Etat, répondre aux défis politiques, économiques et sociaux du pays. Ils l'ont réaffirmé au Chef de l'Etat dès le début de la vague de terrorisme qui a bouleversé le pays. Ils le prouvent chaque jour dans leur commune et nos concitoyens reconnaissent leur engagement.

Ils ne sont ni de l'ancien monde, ni du nouveau monde. Ils sont disponibles et passionnés, au service des français, dans la "petite patrie" que constitue la commune et dans leur territoire. Il y a là une modernité intemporelle que de vouloir servir. Il y a là une garde nationale indispensable pour l'Etat.